



## Location-reprise du logement par les propriétaires

Par **Mlle**, le **14/01/2013** à **22:51**

Bonsoir,

Actuellement locataire d'un logement que souhaite reprendre mon bailleur à des fins personnelles, plusieurs questions subsistent.

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il a fait sa "demande" dans les règles.

Le bail se termine le 1er avril 2013 donc je suis en quête d'un nouveau foyer.

Quelles sont aujourd'hui mes obligations vis à vis de mon bailleur actuel?

Exemple: "je trouve un logement demain. Que puis-je faire et ne pas faire?"

Suis-je obligée de prévenir avec un délai mon bailleur actuel et suis-je obligée d'attendre pour partir?

Merci de votre réponse.

Mlle M.

Par **Lag0**, le **15/01/2013** à **07:57**

Bonjour,

Vous ne précisez pas s'il s'agit d'une location vide ou meublée. Mais peu importe puisque

nous sommes en janvier et que dans les 2 cas vous êtes dans la période de préavis du bailleur qui est de 6 mois en vide et 3 mois en meublé avant l'échéance du bail.  
Donc puisque vous êtes dans la période de préavis du bailleur, vous pouvez partir quand vous le souhaitez sans avoir, à votre tour, à respecter un préavis.  
En revanche, il vous faut tout de même prévenir le bailleur en lui laissant le temps d'organiser l'état des lieux de sortie et la remise des clés.

Par **Mlle**, le **15/01/2013** à **19:36**

Merci pour votre réponse claire.

Il s'agit d'une location vide.

Ma propriétaire me demandait hier de respecter un préavis d'un mois avec lettre RAR . Grâce à votre réponse et celles de professionnels de l'immobilier, je l'ai rappelée aujourd'hui et elle a changé de discours...

Bonsoir.

Melle M.